

## Fixation des tarifs du Conservatoire National de Région

**Rapporteur : M. Jean-Yves PRALON, Vice-Président**

<b>AVIS</b>			
<b>Commission n°9</b>		<b>Validation du Vice-Président</b>	
Séance du 26/10/05	Favorable	Le 15/11/05	
<b>Bureau</b>			
Séance du 1/12/05	Favorable		

<b>Inscription budgétaire</b>	
BP 2006 Imputation : 70.331	Solde avant opération : / Montant de l'opération : 255 661 € Solde après cette opération : /

Pour compléter le transfert du CNR et le rapport n°9.1, la CAGB doit délibérer sur les tarifs en vigueur au CNR.

Le principe adopté par la commission est de poursuivre la politique tarifaire engagée par la Ville de Besançon sur le CNR pour l'année scolaire 2005-2006.

La Ville de Besançon a anticipé le transfert dans la tarification de l'année scolaire 2005/2006 en uniformisant les tarifs pour les 59 communes de la CAGB.

La commission souhaite engager une réflexion sur la politique tarifaire à mener dès le premier trimestre 2006.

**a. Droits d'inscription et de scolarité**

- droit annuel d'inscription forfaitaire de 10 €.
- tarifs annuels applicables à l'enseignement traditionnel et aux classes à horaires aménagés (du Cours Élémentaire 1<sup>ère</sup> année à la Troisième compris)

Bénéficiaires des tarifs CAGB : 2 cas :

- 1- les personnes prouvant leur domiciliation dans l'une des 59 communes de la CAGB (par une quittance de loyer, d'électricité, une taxe d'habitation...)
- 2- les personnes ne résidant dans aucune des 59 communes mais qui y acquittent un autre impôt local (taxe professionnelle ou taxe foncière).

Toute personne ne remplissant pas l'une de ces conditions devra acquitter les tarifs « département » ou « autres ».

Disciplines	CAGB	Département	Autres
Chant choral sans formation musicale / Eveil musical .....	38 €	38 €	38 €
Formation musicale seule / Ateliers divers.....	82 €	203 €	282 €
• Formation musicale + instrument • Instrument seul Cycle 1 / Cycle 2 .....	190 €	320 €	351 €
Cycle 3 / Cycle de spécialisation / Cycle de perfectionnement / Diplôme de Concert (DIPC).....	216 €	365 €	402 €

Disciplines	CAGB	Département	Autres
<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation musicale + disciplines suivantes : Piano – Orgue – Harpe – Chant – Danse – Clavecin – Percussion</li> </ul>			
Cycle 1 / Cycle 2.....	289 €	404 €	437 €
Cycle 3 / Cycle de spécialisation / Cycle de perfectionnement / Diplôme de Concert (DIPC).....	320 €	451 €	486 €
Ecriture / Analyse / Direction d'Orchestre / Direction de Chœur / Atelier Jazz / Art dramatique / Musique Assistée par Ordinateur / Musique de chambre.....	190 €	320 €	351 €

Dans le cas où l'élève est inscrit dans plusieurs disciplines, la tarification est déterminée par la discipline dont le montant des droits de scolarité est le plus élevé.

### **Cas des élèves des classes à horaires aménagés (de la Seconde à la Terminale)**

Les élèves des classes à horaires aménagés de la Seconde à la Terminale sont exemptés de droits d'inscription et de scolarité.

Il existe cependant une convention entre le lycée Pasteur et le Ville de Besançon portant sur la participation forfaitaire annuelle du lycée pour un montant de 3 000 €.

### **Adaptation des droits aux revenus des familles**

La Ville de Besançon a mis en place des exonérations partielles ou totales des droits d'inscription et de scolarité basées sur le quotient familial et le nombre d'enfants d'une même famille inscrits au CNR, à l'exception des disciplines « Formation musicale seule et Ateliers divers ».

Quotient familial en €	1 enfant inscrit au CNR	2 enfants inscrits au CNR	3 enfants inscrits au CNR
QF ≤ 225	Exonération totale des droits de scolarité sauf formation musicale seule et ateliers divers		
226 ≤ QF ≤ 266	50% d'exonération des droits de scolarité sauf formation musicale seule et ateliers divers	1 <sup>er</sup> enfant : 50% d'exonération 2 <sup>ème</sup> enfant : exonération totale des droits de scolarité sauf formation musicale seule et ateliers divers	Exonération totale des droits de scolarité sauf formation musicale seule et ateliers divers
267 ≤ QF ≤ 326	50% d'exonération des droits de scolarité sauf formation musicale seule et ateliers divers	formation musicale seule et ateliers divers	1 <sup>er</sup> enfant : 50% d'exonération sauf formation musicale seule et ateliers divers
327 ≤ QF ≤ 385	Pas d'exonération	Pas d'exonération	2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> enfant : exonération totale des droits de scolarité sauf formation musicale et ateliers divers

Quotient familial = Revenu Imposable mensuel / Nombre de parts

Ce dispositif concerne les élèves de moins de 18 ans et n'est pas applicable aux élèves pouvant prétendre à la bourse d'Etat.

Actuellement, seuls les élèves « bisontins » (domiciliés à Besançon ou assimilés) en bénéficient. La commission « Equipements Culturels et Sportifs » du 26 octobre 2005 propose d'étendre aux 59 communes de la CAGB l'adaptation des droits aux revenus des familles, par respect d'égalité d'accès au service public.

a. Tarifs de location aux élèves des instruments appartenant au CNR

Alto – violon	15 € / mois
Clarinete – Flûte – Trompette – Cor – Trombone	17 € / mois
Violoncelle – Contrebasse – Hautbois – Basson - Saxophone	19 € / mois

Les élèves bénéficiant d'une exonération totale ou partielle obtiennent parallèlement une réduction de 50% du montant de la location des instruments.

b. Tarifs de mise à disposition de locaux et de location d'instruments appartenant au CNR aux associations par séance d'utilisation

Salle seule	6 €	
Instruments	Utilisés dans les locaux du CNR	Utilisés hors des locaux du CNR
Matériel de percussion Xylophone Glockenspiel Vibraphone Harpe Piano	8 € (location de la salle comprise)	16 €
Petit matériel et autre instrument	4 €	9 €

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur la tarification applicable au CNR sur l'année 2005-2006 pour les droits d'inscription et de scolarité, la location des instruments et la mise à disposition des locaux,**
- **se prononce favorablement sur l'extension de l'adaptation des droits à tous les bénéficiaires du tarif CAGB sur l'année 2005-2006,**
- **autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention : 0